

Lettre OPQIBI Informations

A faire circuler

Année 1999

Le **Président**, les Membres du Bureau, le Conseil d'Administration et le Secrétariat Général de l'OPQIBI présentent à tous les **Qualifiés** ainsi qu'à l'ensemble des **Commissions de Qualification** leurs **vœux les meilleurs** pour l'année nouvelle.

CHARTRE GRAPHIQUE DE L'OPQIBI (CI-JOINTE)

A la demande des Sociétés et Cabinets d'Ingénierie qualifiés par l'OPQIBI, **une charte graphique et ses règles d'utilisation** a été élaborée afin que ces Professionnels puissent afficher clairement leur qualité.

En effet, pour :

- la **sélection** à effectuer par les Donneurs d'Ordre ou les Maîtres d'Ouvrage,
- le **choix** des concepteurs à mettre en concurrence, notamment à l'occasion de marchés publics d'Ingénierie et/ou de Conseil,
- les **garanties de compétence** apportées aux Architectes, Entrepreneurs, Compagnies d'Assurance, Industriels, Banquiers, etc....

l'intérêt du **certificat de qualification** de l'O.P.Q.I.B.I. est évident.

De plus, la Commission Centrale des Marchés a introduit dans ses formulaires, en matière de participation à des appels d'offre d'ingénierie et d'architecture, la **certification de qualification technique d'entreprise** (appellation imposée par le COFRAC) pour la maîtrise d'oeuvre et les prestataires d'ingénierie.

C'est pourquoi nous ne pouvons donc que vous encourager à **mettre en application**, sur vos documents, la **présente charte**.

Nous apprécierions que vous nous rendiez **destinataire d'un exemplaire des documents** où cette charte est appliquée et que vous nous communiquiez les difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces règles techniques et ces règles d'utilisation.

Si vous venez de refaire vos entêtes de lettre ou vos cartes de visite, vous pourrez utilement rajouter sur ces documents une vignette auto-collante adaptée à votre usage et reproduisant le logo de la page 3 de la charte intégrant votre numéro de certificat.

Enfin, nous vous rappelons que **cette action viendra conforter l'utilisation** que vous faites **de votre certificat de qualification** en en produisant la copie quand vous êtes candidat à des marchés de l'Etat ou de ses établissements publics, des collectivités locales et même des marchés privés.

ASSURANCES PROFESSIONNELLES

Nous vous rappelons que vous vous devez **d'informer votre assureur des qualifications que l'OPQIBI vous a accordées** en demandant qu'elles soient prises en compte dans l'appréciation des risques que vous encourez afin que la tarification qui vous est appliquée soit véritablement personnalisée et réduite.

Vous trouverez ci-joint le courrier de **la SMABTP spécifiant ses nouvelles bases de tarification à l'égard de nos qualifiés**.

LOI SUR LES PROFESSIONS JURIDIQUES ET JUDICIAIRES (suite)

La lettre OPQIBI Informations n°1 d'Octobre 1997 vous avait fait part de la situation à l'égard de l'évolution des lois 90-12529 et 97-308 relatives à la réforme des professions juridiques et judiciaires.

Nous vous rappelons que ces deux lois **autorisaient**, dans certaines limites, aux Ingénieurs-Conseils et Sociétés d'Ingénierie, de **rédiger des actes sous seing privé** pour autrui, constituant l'accessoire

nécessaire de leur activité principale (rédaction des marchés de travaux par exemple), sous réserve de remplir les **deux conditions cumulatives** suivantes :

- **avoir une activité professionnelle ayant « une compétence juridique appropriée »**, cette dernière résultant d'un agrément donné par un arrêté ministériel pris après un avis motivé d'une commission administrative,
- **justifier d'une qualification** reconnue par l'état ou attestée par un organisme professionnel agréé;

Cette commission, installée depuis quelques mois, ne s'est pas encore prononcée sur le dossier argumentaire déposé par l'OPQIBI, SYNTEC-INGENIERIE et la CICF pour reconnaître si l'activité d'Ingénierie implique une compétence juridique appropriée.

De plus, un sénateur a posé au Ministre de la Justice, pour les personnes exerçant une activité professionnelle non réglementée (comme c'est le cas de l'ingénierie et du Conseil), le problème de la notion de qualification délivrée par un « organisme professionnel agréé » ou de « qualification reconnue par l'Etat ou attestée par un organisme public ».

L'OPQIBI vous tiendra informé de l'évolution de ce dossier.

QUALIFICATIONS AMIANTE (suite)

La Commission N° 9 AMIANTE a été mise en place officiellement au début de 1998 par le Conseil d'Administration qui, dans le même temps, a adopté tous les textes régissant son fonctionnement.

Deux nouvelles qualifications sont ainsi maintenant délivrées, l'une en **DIAGNOSTIC**, l'autre en **MAITRISE D'OEUVRE**.

La Commission Amiante est **présidée par M. LAURET** de la Direction de l'Architecture de la Ville de Paris, du **Collège A des Donneurs d'Ordre**. **M. CERF** (ARGENIUM), pour sa part, en tant que représentant du **Collège B des Prestataires**, occupe le poste de **Vice-Président**.

Cette nouvelle structure de qualification compte **21 membres titulaires et suppléants** répartis en **4 Collèges** dont les deux cités ci-dessus, les deux autres étant **celui de la Défense des Intérêts Généraux** et l'autre, **celui des Experts**, renforcés par **23 Instructeurs**.

Tous les **dossiers** de demande de qualification sont **simultanément examinés par un binôme d'instructeurs émanant obligatoirement du Collège A et du Collège B**.

Actuellement, à mi-décembre, **146 dossiers** ont été délivrés aux Professionnels de l'Ingénierie et du Conseil tandis que, dans le même temps, **40 dossiers** ont été déposés pour instruction **dont 19 sont terminés**.

Les résultats enregistrés montrent que 13 dossiers ont reçu des qualifications ou capacités tandis que **6 ont été refusés**.

Parmi les **13 dossiers acceptés** on relèvera qu'ont été accordées, en matière de qualification, 7 Diagnostic et 5 Maîtrise d'Oeuvre, et en matière de capacité, 4 Diagnostic et 1 Maîtrise d'Oeuvre. Dans le même temps, 3 demandes de réexamen ont été déposées.

Annuaire (Rappel)

L' Annuaire OPQIBI 97 est toujours disponible.

Cet ouvrage est une base de données pour **la promotion des QUALIFICATIONS et des QUALIFIES.**

Vous pouvez le commander **aux éditions S.E.R.P.** - 3,rue Christian DEWET - 75012 PARIS.

Son prix unitaire franco, spécial pour les Qualifiés, est de **241,20 F TTC.** Son prix public est de **603,00 F TTC.**

La prochaine édition paraîtra dans le courant du 2ème trimestre de 1999.

0-0-0-0-0

Cette lettre périodique d'information interne est diffusée aux Qualifiés, aux Membres du Conseil d'Administration, aux Membres, Instructeurs et Assesseurs des Commissions de Qualification, aux Membres de la Commission Supérieure, à SYNTEC, à la CICF, à l'AFIE et aux OPQ, membres du MNOPQ.

N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions pour les sujets à traiter.

Si un (ou une) responsable des qualifications OPQIBI est nommé dans votre entité, merci de nous communiquer ses coordonnées, nous lui adresserons - pour diffusion - la lettre OPQIBI Informations.

OPQIBI - 6, rue Louis Pasteur - BP 91 - 92105 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

Tél: 01 46 99 14 50 - Fax: 01 46 99 14 51

Rédaction : Daniel CANTALOU